

L'hon. M. ROBB: Tout à fait semblables.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: C'est ce que je croyais. La situation était-elle précisément la même?

L'hon. M. ROBB: Oui.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quelles compagnies de prêt sont-elles assujetties à l'inspection, actuellement?

L'hon. M. ROBB: Toutes les compagnies de prêt autorisées par le parlement fédéral.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: J'aurais pu donner ce même renseignement à mon honorable ami. Je me demandais cependant quelles sont les compagnies de prêts qui actuellement relèvent de nous.

L'hon. M. ROBB: Il y a quinze compagnies en tout.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quel est le capital total de ces quinze compagnies, quelles sont les garanties qu'elles détiennent, et leurs actifs?

L'hon. M. ROBB: Leur capital payé se chiffre à \$24,939,622; leurs actifs sont de \$104,858,626; leurs dettes au public sont de \$63,579,876.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Combien de fonctionnaires avons-nous aujourd'hui, qui s'occupent du travail relatif à ces \$103,000,000 de garanties?

L'hon. M. ROBB: Mon honorable ami de York-Sunbury (M. Hanson) a dit il y a un instant qu'il y en avait une trentaine dans le ministère. Il y a huit ou dix inspecteurs pour toutes les compagnies.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: C'est ce qui nous a été dit au sujet des compagnies de fiduciaire. Mais je désirerais savoir combien d'estimateurs s'occupent particulièrement des compagnies de prêt.

L'hon. M. ROBB: Ce sont des experts qui fournissent ces estimations au ministère. Lorsque nous avons quelque doute au sujet de ces estimations, nous ouvrons une enquête spéciale.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Quelle estimation a-t-on faite relativement à ces 103 millions de garanties, l'an dernier?

L'hon. M. ROBB: Une grande partie des immeubles ont été évalués, ainsi que toutes les obligations et les débetures.

M. HANSON: Une très grande partie de l'actif de ces compagnies de prêt consiste en hypothèques, et notamment des hypothèques

[L'hon. sir Henry Drayton.]

dans l'Ouest, nous disent les journaux. Quelle méthode emploie-t-on dans l'estimation de ces garanties?

L'hon. M. ROBB: S'il semble au ministre que ces garanties n'ont pas été bien estimées, on en fait une estimation spéciale. Lorsque les intérêts ont été payés régulièrement, c'est un indice que ces garanties sont bonnes.

M. CHURCH: Le ministre et le Gouvernement devraient s'intéresser à autre chose qu'aux frais généraux de ces compagnies et ce qu'en coûte l'inspection. Que fait-on du public? Autrefois ces compagnies de prêt avançaient 50 p. 100 de la valeur immobilière; aujourd'hui elles n'avancent que 20 ou 25 p. 100 de la valeur, ce qui ne laisse pas d'aggraver la crise du logement en entravant la construction d'habitations modestes. Comme le Gouvernement n'a pas adopté un programme du logement à l'instar du gouvernement d'Angleterre il devrait imposer d'autres restrictions à ces compagnies et réglermenter un peu plus leurs taux. Le Parlement leur a accordé des pouvoirs très étendus; mais nous n'avons pas la haute main sur leurs taux ou leurs contrats. Par exemple, elles exigent un taux du cultivateur et un autre de celui qui habite une ville. Le Parlement a tenté de réglermenter les opérations des banques; pourquoi laisserait-il tous ces pouvoirs discrétionnaires aux compagnies de prêt qui peuvent exiger les taux qu'elles veulent? Selon moi les présentes résolutions devraient être examinées par le comité de la banque et du commerce. Pour ce qui intéresse les recettes du Trésor c'est fort bien de faire l'inspection de ces compagnies et d'en exiger les frais de cette inspection; mais que fait-on de leurs opérations? Elles s'arrogent et exercent des privilèges que le Parlement n'a jamais voulu leur accorder. Voilà plus de dix ans qu'on a fait l'examen de ces compagnies et revisé la loi; il est grand temps de tout revoir cette situation et de codifier la loi à jour en vue de sauvegarder les intérêts du public. J'ose prédire qu'avant bien longtemps nous éprouverons un rude choc; quelques-unes de ces compagnies vont faire faillite. Allons-nous attendre un désastre comme celui de la Home Bank avant de nous remuer? Le ministre devrait voir à ce que la loi soit révisée à jour; toute la population du pays le réclame. Il faudrait contrôler les livres de ces compagnies et réglermenter leurs taux d'intérêt; on devrait aussi examiner de près les droits formidables qu'ils exercent et qui leur permettent de saisir des propriétés et le reste. Le régime actuel impose une procédure coûteuse au second créancier hypothécaire. La loi prescrit que le